



ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT LAVY

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route et ses articles relatifs à l'usage des voies,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise **CECCON BTP – avenue des iles prolongées – CRAN GEVRIER – 74960 ANNECY,**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et des riverains sur la route du **Président Lavy** pendant les travaux de raccordement au gaz d'une habitation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du **LUNDI 8 au VENDREDI 19 JANVIER 2018, la circulation des véhicules sera MODIFIÉE route du Président Lavy**, dans sa partie située entre l'intersection avec la route de Sous Convers et le numéro 668. Elle sera alternée, réglée manuellement.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au niveau du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier pendant la durée des travaux, seront assurées par l'entreprise CECCON BTP.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

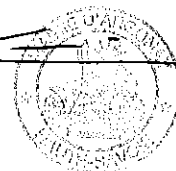
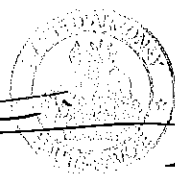
ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET-ANNECY et Monsieur le responsable de l'entreprise CECCON BTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale mutualisée,
- Monsieur le Président de GRAND ANNECY - Direction de la valorisation des déchets,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Epagny,
- Monsieur le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le /
- publication le 29/12/2017
- notification le /

Fait à Argonay, le 28 décembre 2017
Le Maire,



Gilles FRANÇOIS